

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS
DE SON SIEGE**

L'Association Saint-François d'Assise (ASFA) procède actuellement à une opération d'extension et de réhabilitation de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes, située Rue Bertin.

L'opération impose au siège de l'ASFA qui se trouve actuellement dans l'EHPAD, à se déplacer dans un bâtiment du même site, jusque là désaffecté.

Dans le cadre du financement de ces deux projets :

- le Département, autorité de tutelle de l'EHPAD, en charge de l'investissement de cet établissement, garantit le prêt relatif à l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD, dont la fin des travaux est prévue pour octobre 2011 ;
- l'ASFA sollicite, par courrier en date du 20 octobre 2009, la garantie de la Commune de Saint-Denis pour l'emprunt relatif à l'objet ci-dessus.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 780 000,00 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 560 000,00 € que la l'Association Saint-François d'Assise se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

L'ASFA sollicite la garantie de la Commune de Saint-Denis, à hauteur de 50 % du capital, (intérêts d'emprunts non inclus).

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation des locaux administratifs du siège de l'ASFA.

Les caractéristiques du prêt, susceptible d'être consenti par la Caisse d'Epargne, sont les suivantes :

Montant du prêt	1 560 000,00 €,
Montant du prêt garanti	780 000,00 €,
Durée totale du prêt	15 ans,
Echéances	trimestrielles (trimestrialités constantes),
Taux d'intérêt annuel	3,55 %.

Le plan de financement du projet dans son ensemble a été validé par le Conseil d'Administration de l'ASFA, en date du 23 Juillet 2009.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

Rapport n° 09/7-23

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'Association Saint-François d'Assise (AFSA).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
GILBERT ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS
DE SON SIEGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2252-1 et L.2252-2

Vu le Code des Caisses d'Epargne, notamment l'Article 19-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'Article 2021 ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-23 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à l'Association Saint-François d'Assise la garantie de la Commune de Saint-Denis pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 780 000,00 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 560 000,00 € que l'ASFA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

L'ASFA sollicite la garantie de la Commune de Saint-Denis, à hauteur de 50 % du capital, (intérêts d'emprunts non inclus).

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation des locaux administratifs du siège de l'ASFA.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt, susceptible d'être consenti par la Caisse d'Epargne, sont les suivantes :

Montant du prêt	1 560 000,00 €,
Montant du prêt garanti	780 000,00 €,
Durée totale du prêt	15 ans,
Echéances	trimestrielles (trimestrialités constantes),
Taux d'intérêt annuel	3,55 %.

ARTICLE 3

Accorde la garantie de la Commune de Saint-Denis pour la durée totale du prêt, soit pour quinze ans, à hauteur de la somme de 780 000,00 €.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'Association Saint-François d'Assise (AFSA).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE

Robert ANNETTE